PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-178

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-09-15-00004 - Décision n° 95 du 15 septembre 2026 de la CDAC 95 relative au projet de regroupement de la surface de vente de deux magasins E. LECLERC voisins, accompagné d'une extension de 464 m². Le projet se situe dans le centre commercial Art de Vivre, 1 rue du Bas Noyer à Eragny-sur-Oise (95610). (6 pages) Page 4

Centre informatique douanier /

95-2026-09-11-00055 - Arrêté 2026-23 subdélégation de signature pour les cartes achats, chorus formulaires et chorus DT à certains collaborateurs de Monsieur DOIDY directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise (5 pages) Page 10

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-09-21-00002 - Arreté N°2026 MS 203 portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 108 de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'espoir et de fonctionnement en dispositif plateforme dénommé Dispositif Intégré d'Accompagnements Médico-Educatifs Spécialisés (DIAMES) L'espoir sis au 90 avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam (95290) gérée par l'association des Parents d'Enfants Déficients (APED) l'Espoir en date du 21 09 2026 (4 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-09-16-00005 - récépissé numéro D.2026-483 du 16 septembre 2026 délivré à madame Djoudi Kheira organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 108962978 à BEZONS (2 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-09-14-00015 - récépissé numéro D.2026-476 du 14 septembre 2026 délivré à la société DOMEA BY H.C SERVICES représentée par monsieur HEWARD Patrice Robelto, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 109515734 à Sarcelles (2 pages) Page 21

95-2026-09-14-00016 - récépissé numéro D.2026-477 du 14 septembre 2026 délivré à madame GOULEI PASCALINE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 109515734 à Cormeilles-En-Parisis (2 pages) Page 23

95-2026-09-14-00017 - récépissé numéro D.2026-478 du 14 septembre 2026 délivré à la société MICKALE HOME SERVICE représenté par monsieur BONNEAU MICKAEL, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 493323844 à AUVERS-SUR-OISE (2 pages) Page 25
95-2026-09-14-00018 - récépissé numéro D.2026-479 du 14 septembre 2026 délivré à monsieur Bouallagui Mahfoudh, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 992173419 à OSNY (2 pages) Page 27
95-2026-09-14-00019 - récépissé numéro D.2026-480 du 14 septembre 2026 délivré à madame LOPES PEREIRE DE JESUS DJAMILA CADY organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 928483007 à GOUSSAINVILLE (2 pages) Page 29
95-2026-09-14-00020 - récépissé numéro D.2026-481 du 14 septembre 2026 délivré à madame Chebab Nouria organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 938206687 à TAVERNY (2 pages) Page 31
95-2026-09-16-00004 - récépissé numéro D.2026-482 du 16 septembre 2026 délivré à madame DIAO ROKHAYA organisme de service à la personne enregistré sous le numéro 109274571 à BEZONS (2 pages) Page 33
95-2026-09-16-00006 - récépissé numéro D.2026-484 du 16 septembre 2026 délivré à madame Farah BLASZEZYKOWSKA organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 109390666 à MONTMORENCY (2 pages) Page 35
95-2026-09-16-00007 - récépissé numéro D.2026-485 du 16 septembre 2026 délivré à madame Sadik Mélisa organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 102091394 à Deuil-La-Barre (2 pages) Page 37

Direction des services departementaux de l'éducation nationale /

95-2026-09-14-00021 - Arrêté n°2026-0914-SG portant subdélégation administrative de signature de Monsieur le Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise (2 pages) Page 39

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE

Commune d'Eragny-sur-Oise (Val-d'Oise)

Regroupement de la surface de vente de deux magasins E. LECLERC voisins accompagné d'une extension de 464 m² de la surface de vente.

Ce projet aboutira à la création d'un hypermarché E. LECLERC unique d'une surface de vente totale de 4 224 m² contre 3 760 m² pour les deux magasins actuels.

La surface de vente totale de l'ensemble commercial sera portée à 18 202 m² contre 17 738 m² actuellement.

Le projet, qui ne nécessite pas de permis de construire, se situe dans le centre commercial Art de Vivre, 1 rue du Bas Noyer à Eragny-sur-Oise (95610).

DÉCISION n° 95 du mardi 15 septembre 2026.

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, et notamment son article 68, supprimant la mention des chambres consulaires dans la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant M^me^ Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-002 du 29 avril 2025 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2026-005 du 14 août 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-058 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-006 du 25 août 2026 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SAS ERADIS, enregistrée le 31 juillet 2026 sous le numéro 95 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant sa demande de regroupement de deux cellules E. LECLERC voisines, avec extension de 464 m², à Eragny-sur-Oise ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 15 septembre 2026 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de redynamisation et de modernisation du centre commercial Art de Vivre (une des polarités majeures de l'agglomération de Cergy-Pontoise) confronté depuis plusieurs années à une fragilisation progressive liée à la vacance commerciale de plusieurs cellules locomotives historiques (Castorama, Toys "R" Us) et à l'évolution des habitudes de consommation ;

Considérant que ce projet, qui vise exclusivement au regroupement de deux magasins E. LECLERC voisins accompagné d'une extension limitée de 464 m² de la surface de vente (ancienne surface de vente du magasin Castorama), ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et ne modifie pas l'emprise foncière existante ;

Considérant que cette réorganisation permet d'unifier le parcours client, d'améliorer la fluidité des circulations et d'optimiser l'organisation du magasin E. LECLERC, offrant ainsi une expérience d'achat plus cohérente, plus pratique et plus confortable ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une attente importante de la part des commerçants et des clients du centre commercial Art de Vivre ainsi que de la commune d'Éragny-sur-Oise ;

Considérant que ce projet, qui ne viendra pas concurrencer les autres magasins du centre commercial Art de Vivre (Le Grand Cercle), permettra la création de 15 à 20 emplois en plus des 73 salariés en ETP actuellement employés par le magasin E. LECLERC.

En conséquence, **la commission a autorisé, à l'unanimité des membres présents, la demande déposée par la SAS ERADIS**, concernant son projet de regroupement de la surface de vente de deux magasins E. LECLERC voisins accompagné d'une extension de 464 m² aboutissant à la création d'un hypermarché E. LECLERC unique d'une surface de vente totale de 4 224 m² contre 3 760 m² pour les deux surfaces de vente actuelles.

Ont voté favorablement :
– M^me^ Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire d'Eragny-sur-Oise,
– M. Marc BILLAND, conseiller communautaire de la CA de Cergy-Pontoise,
– M. Laurent LAMBERT, vice-président de la CA de Cergy-Pontoise, compétence SCOT,
– M^me^ Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
– M. Miloud GOUAL, maire de Montigny-lès-Cormeilles, représentant les maires du Val-d'Oise,
– M^me^ Françoise CORDIER, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
– M. Thierry GASSER, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
– M. Pascal RISSEY, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION	
ART. R 752-19	Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
ART. R 752-20	**Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux au permis prévu à l'article L. 462-1 du Code de l'urbanisme et au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif** : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 752-19 ou, le cas échéant, à l'article R. 752-39 : 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de péremption de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.
ART. R 752-39	Dans le **délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale,** la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.
ART. R 752-31	Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.
ART. R 752-32	A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. Projets nécessitant un permis de construire : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE	
ART. L 752-23	Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DÉCISION[1] DE LA CDAC[2] N°95 DU 15/09/2026

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(*a* à *e* du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			81 793 m².	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			AX 10, BW 106, BW 108, BW 119.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)*	Avant projet	Nombre de A	1	
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
	Après projet	Nombre de A	1	
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		Espaces verts de pleine terre : 6 952 m².	Le projet, qui s'effectue à l'intérieur des murs, ne comprend pas de modification des espaces verts.
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		À ce jour, le site ne dispose d'aucune installation photovoltaïque en toiture ou en ombrières sur les espaces de stationnement du projet.	
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

[1] Rayer la mention inutile.

[2] Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3 760 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	2				
			SV/magasin[3]	- E. Leclerc alimentaire : 1 500 m² - E. Leclerc non alimentaire : 2 260 m²				
			Secteur (1 ou 2)	1 et 2				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4 224 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1				
			SV/magasin[4]	- E. Leclerc alimentaire et non alimentaire : 4 224 m²				
			Secteur (1 ou 2)	1 et 2				
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de places	Total	1410	Ce projet n'entraînera aucune modification majeure de l'organisation générale du parc de stationnement existant, dont la capacité globale demeure inchangée. La copropriété va prochainement valider l'installation de 20 places équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques.			
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	10				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	1410				
			Electriques/hybrides	20				
			Co-voiturage	10				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

[3] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[4] Cf. (2)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Arrêté n° 2026 – 23 portant subdélégation de signature pour les cartes achats, chorus formulaires et chorus DT à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif à l'application de la carte d'achat ;

VU le décret n° 2023-1013 du 02 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel n°3227 du 21 décembre 2023 par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy, à compter du 1er janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-078 du 24 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (programme 176 – police nationale) ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, à l'effet de signer au nom du DIPN95 les actes liés à l'exécution des dépenses par carte achat.

4 rue de la Croix des Maheux
95027 CERGY-PONTOISE
Standard : 01 34 43 17 17

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom du DIPN95, tous les actes et formulaires de gestion financière liés à l'utilisation de l'application du système d'information financier CHORUS (CHORUS Formulaires).

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 3 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom du DIPN95, tous les actes relatifs aux déplacements temporaires des personnels de la DIPN95 dans l'application Chorus DT du système d'information financier CHORUS.

Article 4 : L'arrêté n° 2026-04 du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature pour les cartes achats, chorus formulaires et chorus DT à certains collaborateurs de M. DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 14 septembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 11 septembre 2026

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise,

Frédéric DOIDY

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE VAL-D'OISE

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Annexe 1 : carte achat

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1bis (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
CAIOM Natacha LE BESCOND	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075	2 000 €	5 000 €	50 000 €
SACN Patricia HOULLIER	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075	2 000 €	2 000 €	10 000 €
CD Mickaël TREHEN jusqu'au 30/09/26 CDIV EF Véronique CHARTRAIN à compter du 01/10/26	Service départemental du renseignement territorial	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
CDIV EF Christophe DUTERTRE	Service départemental de sécurité publique	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
CD Laurent CAINE	Service interdépartemental de police judiciaire	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
CDT Sophie HELSTROFFER	Service départemental de la police aux frontières	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
AT Gilles HURTEBIZE	Circonscription de police nationale d'Argenteuil	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
MEEX Céline DESMURS	Circonscription de police nationale de Cergy	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
B/C Arnaud BLANCHOT	Circonscription de police nationale d'Ermont	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
Major Sébastien CUTANDA	Circonscription de police nationale de Sarcelles	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
CDT Catherine BARTHEL	Circonscription de police nationale d'Enghien	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	
Major Sabrina LIOT	Circonscription de police nationale de Gonesse	Programme 176 « Police Nationale » Centre financier : 0176-DIDF-D095 Centre de coût : PN56000095 Centre financier : 0176-CCSC-CASO (cohésion DRHFS) Centre de coût : PN00821075		500 €	

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE
VAL-D'OISE

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Annexe 2 : chorus formulaires

Noms des utilisateurs	Service	CHORUS FORMULAIRES	Centre financier et centre de coût	Demande d'achat	Constatation Service fait
SACN Patricia HOULLIER	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 PN56000095	* saisie * validation	* saisie * validation
AAP1 Evelyne CRAMPON	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 PN56000095	* saisie * validation	* saisie * validation
SACN Kathy SILMAR	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale » Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » MILDECA	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095 0176-CCSC-CASO : PN00821075 0129-CAVC-PFDC :	* saisie * validation	* saisie * validation
AA Camille TARRIN-CEZAC	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale » Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » MILDECA	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095 0176-CCSC-CASO : PN00821075 0129-CAVC-PFDC : PN56000095	* saisie * validation	* saisie * validation
AAP2 Madame Cyrielle RIFFET	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale » Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » MILDECA	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095 0176-CCSC-CASO : PN00821075 0129-CAVC-PFDC : PN56000095	* saisie * validation	* saisie * validation

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE
VAL-D'OISE

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Annexe 3 : CHORUS DT

Noms des utilisateurs	Service	CHORUS DT	Centre financier centre de coût	ORDRE DE MISSION	ETAT DE FRAIS
CAIOM Natacha LE BESCOND	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095	* saisie * validation	* saisie * validation
APAE Sabine MELIN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095	* saisie * validation	* saisie * validation
SACN Kathy SILMAR	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095 0176-CCSC-CRIM : PN53000095	* saisie * validation	* saisie * validation
AA Camille TARRIN-CEZAC	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095 0176-CCSC-CRIM : PN53000095	* saisie * validation	* saisie * validation
AAP2 Cyrielle RIFFET	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	0176-DIDF-D095 : PN56000095 PN52100095 PN58000095 PN53000095 PN59000095 0176-CCSC-CRIM : PN53000095	* saisie * validation	* saisie * validation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 203

Portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 108 de l'Institut Médico-Éducatif (IME) L'Espoir et de fonctionnement en dispositif plateforme dénommé Dispositif Intégré d'Accompagnements Médico-Éducatifs Spécialisés (DIAMES) L'Espoir

sis au 90 avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam (95290),

gérée par l'Association des Parents d'Enfants Déficients (APED) L'Espoir

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n°2019-225 du 4 décembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant l'Association des Parents d'Enfants Déficients (APED) L'Espoir sise 1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340), à requalifier 25 places pour des déficients intellectuels, sur les 80 places autorisées, en 25 places pour enfants et adolescents présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) de l'IME « L'Espoir » sis 90 avenue du Général de Gaulle à L'Isle Adam (95290). Les 80 places sont réparties de la manière suivante :

- 25 places pour des TSA,
- 55 places pour des déficients intellectuels.

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen portant sur les années 2022-2026 en date du 8 février 2022 ;

VU la demande de l'association APED L'espoir visant à l'extension de capacité de 28 places de l'IME L'Espoir et à un fonctionnement en plateforme

VU le courriel du 16 juillet 2026 de l'association APED L'espoir informant de la dénomination de la plateforme en Dispositif Intégré d'Accompagnements Médico-Educatifs Spécialisés (DIAMES) L'Espoir ;

CONSIDÉRANT que le projet de fonctionnement en plateforme porté par l'association APED L'Espoir répond à un besoin sur le territoire du Val-d'Oise. Le parcours est articulé entre les différents dispositifs d'accompagnement et met l'accent sur l'interdisciplinarité, les outils de communication et la traçabilité et de suivi. Ainsi l'enfant est inscrit dans une continuité de parcours en lui offrant une diversité de prestations.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de capacité de l'IME et de fonctionnement en Plateforme porté par l'association APED L'Espoir répond à la stratégie régionale de transformation de l'offre médico-sociale de l'ARS Île-de-France à destination des enfants et adolescents en situation de handicap, permettant de construire des réponses territorialisées adaptées, inclusives en fonction des besoins des personnes accompagnées ;

CONSIDÉRANT que le projet de fonctionnement en Plateforme répond aux principes régionaux de la transformation de l'offre : auto-détermination des personnes accompagnées, accompagnement personnalisé et inconditionnalité de la réponse ;

CONSIDÉRANT que l'association APED L'Espoir s'engage dans la démarche au travers des leviers identifiés par l'ARS Île-de-France : positionnement sur un ou plusieurs parcours d'accompagnement, territorialisation et transformation en plateforme ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement en plateforme est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose, pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 800 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité 28 places de l'IME L'Espoir sis 90 avenue du Général de Gaulle à L'Isle-Adam (95290), gérée par l'association APED L'Espoir sis1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340), est accordée.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 35 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2 : L'autorisation visant au fonctionnement en dispositif plateforme dénommé DIAMES L'Espoir sis 90 avenue du Général de Gaulle à L'Isle-Adam (95290), gérée par l'association APED L'Espoir sis 1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340), est accordée.

ARTICLE 3 : La capacité totale de la plateforme DIAMES L'Espoir est de 108 places, à la date de signature du présent arrêté, toutes modalités d'accueil et d'accompagnement destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans du parcours « Troubles du neurodéveloppement », dont 50 places Déficiences intellectuelles et 58 places Troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale de la plateforme DIAMES L'Espoir est de 108 places réparties de la façon suivante :

- Accueil de jour : 82 places ;
- Accueil de nuit : 8 places ;
- Prestation en milieu ordinaire : 18 places.

La plateforme DIAMES L'Espoir est en mesure d'assurer aux personnes qu'elle accompagne, en simultané, en fonction de leurs besoins, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou partiel.

ARTICLE 4 Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Les structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME : 95 069 009 9

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] Accueil de jour	[437] Trouble du spectre de l'autisme	40 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] Accueil de jour	[117] - Déficience intellectuelle	6 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] Prestation en milieu ordinaire	[437] Trouble du spectre de l'autisme	12 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] Prestation en milieu ordinaire	[117] - Déficience intellectuelle	42 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[22] Accueil de nuit	[437] Trouble du spectre de l'autisme	6 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[22] Accueil de nuit	[117] - Déficience intellectuelle	2 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3

Code statut : [61] Association Loi de 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 6 : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis le,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,



Signé électroniquement par Denis
ROBIN - Directeur Général
Le 21/09/2026 à 20:05

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-483
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°108962978**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/08/2026 par madame Djoudi Kheira en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 24 rue Germinal 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP 108962978 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection

Récépissé D.2026-476
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°108691015

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/09/2026 par la société DOMEA BY H.C SERVICES représenté par monsieur HEWARD Patrice Robelto en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 5 BOULEVARD JACQUES COPEAU 95200 SARCELLES et enregistrée sous le N° SAP 108691015 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-477
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°109515734

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/09/2026 par madame GOULEI PASCALINE en qualité de dirigeante de l'établissement principal Service Nettoyage situé au 4 AVENUE ROBERT DOISNEAU 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et enregistrée sous le N° SAP 100515734 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection

Récépissé D.2026-478
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°493323844

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/09/2026 par la société MICKALE HOME SERVICES représenté par monsieur BONNEAU MICKAEL en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES AUNAIES 95430 AUVERS-SUR-OISE et enregistrée sous le N° SAP 493323844 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection

Récépissé D.2026-479
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°992173419

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/09/2026 par monsieur Bouallagui Mahfoudh en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 5 bord de la ravinière 95520 OSNY et enregistrée sous le N° SAP 992173419 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection

Récépissé D.2026-480
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°928483007

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/09/2026 par madame LOPES PEREIRA DE JESUS DJAMILA CADY en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 56 AVENUE HOCHE 95190 GOUSSAINVILLE et enregistrée sous le N° SAP 928483007 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

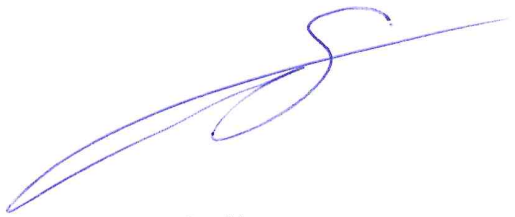
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection

Récépissé D.2026-481
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°938206687

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/09/2026 par madame Chebab Nouria en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 28 RUE DE PIERRELAYE 95150 TAVERNY et enregistrée sous le N° SAP 938206687 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile exclusivement pour personnes fragiles

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-482
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°109274571

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/09/2026 par madame DIAO ROKHAYA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 22 RUE ALPHONSE CORNAILLE 95870 BEZONS et enregistrée sous le N° SAP 109274571 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-484
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 109390666

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/09/2026 par madame Farah BLASZEZYKOWSKA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 66 AVENUE CHARLES DE GAULLE 95160 MONTMORENCY et enregistrée sous le N° SAP 109390666 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Récépissé D.2026-485
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°102091394

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/09/2026 par madame Sadik Mélisa en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 47 rue du camp 95170 Deuil-La-Barre et enregistrée sous le N° SAP 102091394 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16 SEP. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-d'Oise

ARRÊTÉ 2026-0914-SG

portant subdélégation administrative de signature de

Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1, R 911-36, R222-17-1 ; R222-19-1 ; R222-19-3 ; R222-24 et R222-24-1

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 août 2026 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2026 de Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, portant délégation permanente de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Versailles ;

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-d'Oise

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahdi TAMENE, délégation de signature est donnée à **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, **Madame Valérie LEGALLICIER**, directrice académique adjointe, **Madame Marion MALLET-PETIOT**, directrice académique adjointe, à **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel ALBAR, Madame Valérie LEGALLICIER, Madame Marion MALLET-PETIOT, et Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste KULIK**, adjoint au directeur académique en charge du premier degré à l'effet de signer tous les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahdi TAMENE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gianni CAPPAÏ**, chef du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Cergy, le 14 septembre 2026

Le Directeur académique,

INSPECTION ACADÉMIQUE DU VAL D'OISE
ACADÉMIE DE VERSAILLES

Mahdi TAMENE